



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Campus universitaire Marcel Pagnol

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ETS PUB FONCIER P.A.C.A

Raison sociale

EPF Provence-Alpes-Cote d'Azur

N° SIRET

44164922500014

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Noel

Prénom(s)

Marc

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'operation concerne la construction du campus universitaire Pagnol a Cagnes-sur-Mer. L'operation comprend trois batiments : - environ 70 logements etudiants (100% social), - environ 30 logements en habitat collectif (100% social), - Un batiment d'enseignement superieur d'environ 4000 m² de SDP dont 1000 m² dedies a la creation d'une mediatheque ouverte au public, - Un parking entierement sous-terrain (environ 150 places), des stationnements cycle sont egalement a l'etude. La realisation du projet implique la destruction des constructions presentes sur le site : - 5 maisons dont 3 individuelles et 2 mitoyennes, - 1 local commercial.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont : - La densification d'un secteur urbain actuellement sous-densifie (entre l'avenue de la Gaude/RM18 et l'avenue Marcel-Pagnol), - Le developpement d'une offre de logements sociaux adaptee aux publics etudiant et familial, dans un secteur en tension, - Le developpement d'une offre d'enseignement superieur sur le site Marcel Pagnol, desservi par la future ligne de tramway T4.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le site est actuellement occupé et nécessite en premier lieu la déconstruction des bâtiments existants. Le projet observera une Charte de chantier à faibles nuisances (en annexe : Évitements et réduction des effets négatifs). Le phasage prévisionnel des travaux prévoit une durée totale de l'ordre de 30 mois, décomposée comme suit : - Démolition / Désamiantage (le cas échéant), - Terrassement / sous-sol, - Superstructure, - Aménagements paysagers. Les travaux commenceront tant que possible en faveur du calendrier phénologique des espèces.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le projet permettra : - De répondre à la demande de logements sociaux (dont étudiants) sur un secteur en tension, - De développer l'offre d'enseignement supérieur, - De créer une médiathèque ouverte au public répondant aux besoins locaux. Le stationnement est entièrement prévu en sous-sol pour laisser la place à des aménagements paysagers en surface. L'emprise bâtie du projet est de l'ordre de 4 200 m² avec des espaces verts de pleine terre de 2800 m² soit 30% de l'emprise foncière totale du projet. Ces espaces verts seront gérés sans produits phytosanitaires. Les eaux pluviales seront tant que possible gérées à la parcelle. L'accès véhiculé au site se fait uniquement par l'avenue de la Gaude. L'accès des voitures est séparé de l'accès piéton. L'accès piéton est libre depuis la voie publique, avec des cheminements piétons à travers les espaces verts qui permettent de rejoindre la station de tramway de la future ligne T4.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

DUP et enquête parcellaire conjointe avec MEC du PLUm (K/K urba déposée le 22/08/2025).
Permis de Construire et DLE à venir.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise foncière Emprise bâtie Nombre de bâtiments Surfaces d'espaces verts Nombre de stationnements en sous-sol Surface de plancher totale Surface de plancher du bâtiment d'enseignement supérieur dont médiathèque Surface de plancher dédiée aux logements familiaux et étudiants	(9300 (environ), m ²) (4200 (environ), m ²) (3, bâtiments) (2800 (environ), m ²) (150 (environ), places) (9000 (environ), m ²) (4000

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 41 Voie : Avenue de la Gaude

Lieu-dit :

Localité : 41 Avenue de la Gaude 06800 Cagnes-sur-Mer

Code postal : 06800 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 7°9'6"E° Lat. : 43°40'5"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :

Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le PLU de la Metropole Nice Cote d'Azur approuve le 25/10/2019, dernière évolution le 30 novembre 2023. Zonages UBe et UFB4, périmètre de mixité sociale, ER voirie V6 et V61 et ER

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I FR930012591 Massif de Biot, située à environ 3 km à l'Ouest du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de Cagnes-sur-Mer est littorale et est donc concernée par la Loi Littoral. Le projet n'est pas concerné par la bande des 100 m ou les espaces proches du rivage. Il implique la construction en dent creuse du cœur urbain et s'inscrit donc dans la doctrine de la loi.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La Metropole Nice Cote d'Azur est dotée d'un le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (3e échéance).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet est concerné par trois périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques classés : - Le Domaine des Collettes, - L'ancien Château Grimaldi, - L'ancienne Chapelle Notre-Dame-de-Protection.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Cagnes-sur-Mer est concernée par 2 PPRN (inondation et incendie de forêt).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPR inondation a été approuvé le 31/10/2001 (projet non concerné), Le PPR incendie de forêt a été approuvé le 11/03/2012 (projet non concerné).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La ZRE de "La Cagne" (ZRED60), instaurée par arrêté préfectoral du 26/12/2018. Cela entraîne la réglementation des prélèvements en eau.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	La zone d'étude s'insère dans le site inscrit "Bande côtière de Nice à Théoule". Le dispositif de protection du site inscrit est notamment motivé par la nécessité de « surveillance des nombreux projets d'équipements publics et privés qui intéressent les régions à l'ouest de Nice » pour limiter un phénomène d'urbanisation anarchique.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont : - La directive Habitats FR9301571 Riviere et Gorges du Loup, situee a environ 2,3km a l'Ouest du projet, - La directive Oiseaux FR9312002 Prealpes de Grasse, situee a environ 2,3km a l'Ouest du projet, - La directive Oiseaux FR9312025 Basse Vallee du Var, situee a environ 3,5 km a l'Est du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche est a environ 250 m a l'Est du site de projet : 93C06036 "Propriete ayant appartenu a Auguste Renoir".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La realisation des parkings souterrains implique potentiellement, en phase travaux, des debits de rabattement, ce qui sera precise dans la conception du projet, pour la realisation d'un Dossier Loi sur l'Eau notamment (une etude hydrogeologique sera lancee).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	En phase travaux, des mesures de stockage sont prevues pour les produits dangereux afin d'eviter la pollution des nappes (stockage sur retention a l'abri des intemperies, etiquetage reglementaire des produits, recuperation des liquides chimiques en retention pour elimination), avec drainage si necessaire. Une procedure traitant les rejets accidentels sera mise en place.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La demolition des batiments presents implique un excedent de materiaux. Les demolitions seront precedees de diagnostics amiante/plomb. Le traitement des excedents du chantier sera adapte aux resultats de ces diagnostics. Les terres excavees seront egalement evacuees vers des sites appropries apres diagnostic de leur dangerosite. Le chantier observera un tri strict des
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet necessitera un approvisionnement exterieur en materiaux. Tout projet implique la consommation de materiaux de construction
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le site du projet est raccorde au reseau d'alimentation en eau potable de la Metropole Nice Cote d'Azur, dont les sources d'apport en eau sont du bassin de la Vesubie. La commune est alimentee par l'usine des Tines. En 2020 le reseau a distribue 4 813 514 m3 d'eau potable (RPQS 2020). En phase d'exploitation, le besoin estime en alimentation en eau potable est de l'ordre de 8 100
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'implante sur une dent creuse non artificialisee dont le milieu est en voie de fermeture. La dent creuse est isolee des milieux naturels proches (cours d'eau et abords de La Cagne) par l'Avenue Marcel Pagnol et des clotures, ainsi la frequentation du site est essentiellement constituee d'oiseaux et/ou chiropteres. D'apres la base de donnees Silene Experts aucune espece protegee n'a ete
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est eloigne des sites Natura2000, par ailleurs aucune continuite ecologique n'est identifiee entre le site de projet et les sites Natura2000. Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur les habitats et especes inscrites dans les sites Natura2000 a proximite.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet prend place au sein du centre urbain de Cagnes-sur-Mer et reserve environ 30 % de la superficie totale du site pour l'amenagement d'espaces verts en pleine terre.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	e projet se situe en zone de sismicite moyenne (4/5), en zone d'exposition moyenne au retrait-gonflement des sols. La conception du projet prend en compte ces risques, notamment via l'application des normes francaise et textes reglementaires concernant la construction. Le site de projet est egalement concerne par un alea potentiel de remontee de nappe (avec une fiabilite moyenne).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le risque de proliferation des moustiques est traite par le cahier des charges de conception : mesures de mise en oeuvre et de controle des dispositions pour prevenir le developpement de larves
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Si necessaire un traitement adapte a la presence d'amiante et de plomb sera deploye pour les dechets issus de la demolition du bati existant.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux engendreront des déplacements dus a la circulation des camions et engins de chantier. En phase exploitation, le projet est susceptible d'engendrer des déplacements par les habitants et les étudiants. Cela doit etre modere par la future desserte par les transports en commun du reseau metropolitain de MNCA (Ligne de Tram T4 mise en service en 2030). Des stationnements cycles sont a l'étude.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase travaux les engins de chantier augmenteront le niveau de bruit. Un PAE sera realise par l'entreprise prestataire pour prevenir ces nuisances. En phase exploitation pas de nuisance sonore.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le trafic routier est source de nuisances sonores. L'avenue de la Gaude est categorie 4 dans le classement sonore des infrastructures routieres du Departement des Alpes-Maritimes. Le projet respecte les mesures.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase chantier, un Plan d'Assurance Environnement sera realise par l'entreprise prestataire pour prevenir et limiter les nuisances pour les riverains. En phase d'exploitation, le projet engendrera aucune odeur ou nuisance.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase chantier, l'utilisation d'engins de chantier est emettrice de vibrations. Des mesures de reduction adequates seront preconisees et contractualisees avec les entreprises pour limiter les perturbations. En phase exploitation, le projet engendrera aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a engendrer de pollution lumineuse supplementaire a l'eclairage urbain du quartier.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site est concerne par des emissions lumineuses liees a l'eclairage des batiments et des voies a proximite.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase de travaux les operations peuvent engendrer des rejets (fumees, gaz d'echappement, poussieres, etc). Pour prevenir ces nuisances l'entreprise prestataire realisera un Plan d'Assurance Environnement. En phase exploitation la frequentation routiere peut augmenter les gaz d'echappement, ce qui est limite par la realisation de la ligne de tramway T4. Des stationnements cycles sont a l'étude.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Eaux pluviales : mesures de prevention observees par l'entreprise prestataire en phase chantier (stockage produits polluants, recuperation des liquides chimiques et eaux usées).
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales seront tant que possible gerees a la parcelle.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents domestiques engendrés par le projet seront rejetés dans le réseau de traitement des eaux usées de la MNCA. La commune de Cagnes-sur-Mer bénéficie de sa propre unité de traitement des eaux usées gérée par le syndicat SYMISCA. La capacité nominale de la station est de 130 000 équivalent-habitant (EH), pour une charge entrante maximale de 79 765 EH en 2023. La STEP est en capacité de traiter les 100 à 200 EH supplémentaires.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le chantier produira une certaine quantité de déchets inertes, issus des démolitions et des excavations nécessaires à la réalisation du projet. Un prestataire sera désigné pour organiser et planifier le réemploi des matériaux. En phase d'exploitation, le projet engendre des déchets ménagers et assimilés. Le système de collecte et de traitement des déchets de la MNCA permet de gérer ses déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'insertion paysagère et architecturale a été conçue pour insérer au mieux le projet dans son environnement urbain. L'aménagement paysager prévu permet en outre une offre nouvelle d'espaces verts ouverts au public. Une consultation est en cours auprès de l'ABF. Le site de projet n'intercepte aucune zone de présomption de prescription archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet s'implante en centre urbain, et permet la proposition de davantage de logements sociaux familiaux et étudiants et d'une fonction de services (équipement d'enseignement supérieur) sur un site comportant 5 logements et 1 commerce (vente de matériel médical professionnel). Aucun sol dédié à l'agriculture ou la sylviculture n'est concerné.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

1 projet susceptible d'être cumulé : la ligne de tramway T4. La part modale de la fréquentation du campus représentée par les automobilistes est susceptible d'être diminuée par la réalisation en cours de l'extension de la ligne de tram T4 par la MNCA. En effet, la mise en service de l'extension de la ligne est annoncée pour 2030, et le site de projet sera ainsi desservi par un nouvel arrêt situé à proximité immédiate. La Ligne T4 étendue desservira ainsi le secteur depuis le centre-ville de Cagnes-sur-Mer ainsi que Nice et Saint-Laurent-du-Var. Ainsi, une plus grande partie des occupants et usagers du site sont moins susceptibles d'avoir recours à un véhicule individuel pour leur trajet vers ou depuis le site de projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Voir annexe "Evitement et reduction des effets negatifs et auto-evaluation"

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Voir annexe "Evitement et reduction des effets negatifs et auto-evaluation"

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Bailly

Prénom Marion

Qualité du signataire	Responsable d'agence
-----------------------	----------------------

À Marseille

Fait le 03-10-2025

Signature du (des) demandeur(s)